

ROYAUME DU MAROC



Appel à Manifestation d'Intérêt

N° 01/AMI/MICEVN/DIICTRD/2021

**Sélection d'un partenaire pour l'aménagement, la
commercialisation et la gestion du parc industriel
locatif des Habous – Province de Mediouna**

Région de Casablanca-Settat

Règlement de Consultation

Juin 2021

Table des matières

1. Préambule	3
2. Définitions	3
3. Conditions de participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt	4
4. Dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt.....	5
5. Composition de l'Offre présentée par le Candidat	5
6. Dépôt des Offres	9
7. Critères de notation	10
8. Ouverture des Offres.....	11
9. Evaluation et Classement des Offres	11
10. Signature de la Convention de Partenariat.....	13
11. Modification du Règlement de Consultation	13
12. Droits de l'Autorité Contractante.....	13
13. Droit Applicable.....	13
14. Liste des Annexes	14

1. Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement de Parcs Industriels Locatifs Intégrés, le Ministère de l'Industrie, du Commerce de de l'Economie Verte et Numérique lance un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'aménagement, la commercialisation et la gestion du Parc Industriel Locatif des Habous - Province de Mediouna.

L'Objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêts est de sélectionner un partenaire spécialisé, disposant des compétences et du savoir-faire requis pour l'aménagement, la commercialisation et la gestion du Parc Industriel Locatif des Habous - Province de Mediouna.

Ce Projet devra permettre la mise en place d'une offre immobilière industrielle locative ainsi qu'une offre de services à valeur ajoutée (logistique, tertiaire, équipements, ...) permettant de répondre aux besoins des investisseurs industriels au niveau de la Région.

En effet, le site objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt est situé dans la commune de Sidi Hajjaj Oued Hassar relevant de la province de Mediouna. Il s'étend sur une superficie de 142ha 67a 13ca totalement inscrit comme des Habous au profit de la Mosquée Hassan II de Casablanca.

Les titres fonciers objet du présent site sont 2213/C, 79164/C et 9618/D2.

2. Définitions

Les termes commençant par une majuscule dans le présent règlement de consultation et ses annexes auront la signification suivante :

Appel à Manifestation d'Intérêt	désigne la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt objet du présent Règlement de Consultation.
Attributaire	désigne le Candidat sélectionné à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt qui créera la Société de Projet.
Attributaire Provisoire	désigne le Candidat n'ayant pas été écarté par l'un des motifs signalés au paragraphe 9.1.a .
Autorité Contractante	désigne le Ministère de l'Industrie, du Commerce de l'Economie Verte et Numérique.
Calendrier Prévisionnel	désigne le calendrier prévisionnel du déroulement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.
Candidat	désigne toute personne morale ou Groupement de sociétés et/ou de personnes morales souhaitant participer au présent Appel à Manifestation d'Intérêt .
Chef de File	désigne, dans le cas où le Candidat serait un Groupement, le Membre du Groupement chargé de représenter et de lier irrévocablement tous les

	Membres du Groupement à toutes les étapes de l'Appel à Manifestation d'Intérêt , y compris la soumission de l'Offre de la part du Groupement.
Commission d'Evaluation	Désigne la commission en charge de l'examen des Offres soumises dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.
Convention de Groupement	Désigne la convention de Groupement signée entre le Chef de File et les Membres du Groupement.
Convention de Partenariat	désigne la convention de partenariat devant être signée par l'Autorité Contractante et la Société de Projet.
Groupement	désigne tout groupement de sociétés et/ou de tout autre type de personnes morales, constitué dans le but de réunir leurs moyens et leurs compétences respectifs en vue de participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt.
Membre du Groupement	désigne toute personne morale membre d'un Groupement.
Offre	désigne collectivement l'Offre Technique et l'Offre Financière.
Offre Financière	désigne l'Offre financière devant être soumise par chaque Candidat conformément à la Section 5.2
Offre Technique	désigne l'Offre technique devant être soumise par chaque Candidat conformément aux spécifications du Règlement de Consultation et incluant les documents visés à la Section 5.1
Projet	désigne le Projet du parc industriel locatif des Habous - Province Mediouna.
Société de Projet	Désigne la société à créer par l'Attributaire pour l'aménagement, la commercialisation et la gestion du Projet.

3. Conditions de participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt

3.1 Forme des Candidats

La participation est ouverte à toute personne morale légalement reconnue, régulièrement à jour vis-à-vis de l'administration fiscale, jouissant des capacités financières et de capacités opérationnelles pouvant respecter les termes et conditions énoncés dans le présent appel à manifestation d'intérêt.

Les Candidats pourront soumissionner au présent Appel à Manifestation d'intérêt soit :

- (1) Individuellement
- (2) En Groupement

Dans le cas (1) le Candidat sera considéré l'unique membre.

Dans le cas (2) le Groupement devra être mené par un Chef de File et les relations entre les Membres du Groupement devront être régies par une Convention de Groupement.

La Convention de Groupement doit impérativement :

- a. Mentionner que le Groupement est solidaire et que tous les Membres du Groupement sont solidaires entre eux vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour les besoins de la participation du Groupement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt et ce jusqu'à la signature de la Convention de Partenariat ;
- b. Mentionner que le Groupement prend l'engagement de créer la Société de Projet pour réaliser le Projet et préciser les pourcentages de détention des Membres au sein de la Société de Projet ;
- c. Désigner un Chef de File qui sera l'interlocuteur principal du Groupement vis-à-vis de l'Autorité Contractante et devra détenir au moins 35% des actions et droits de vote de la Société de Projet.

La composition d'un Groupement ne peut pas être modifiée entre la remise de l'Offre et la signature de la Convention de Partenariat.

3.2 Constitution de la Société de Projet

L'Attributaire devra constituer une Société de Projet de droit marocain dont les missions porteront sur l'aménagement, la commercialisation et la gestion du Projet.

Il y a lieu de préciser que le capital de la société de Projet à créer peut-être ouvert à la participation des partenaires du projet, notamment, la Fondation de la Mosquée Hassan II.

4. Dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt

Le dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt est disponible en téléchargement à partir du site web du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique.

4.1 Composition du dossier de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Le dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt est composé des documents suivants :

- La note de présentation ;
- Le présent Règlement de Consultation ;
- Les annexes.

4.2 Retrait du dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt

Le dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt peut être retiré à l'adresse suivante :

Direction des Infrastructures Industrielles, Commerciales, Technologiques et de Recherche et Développement

Annexe du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique
43, rue Oued Ziz, Rabat, Maroc.

5. Composition de l'Offre présentée par le Candidat

Il est demandé aux Candidats de présenter leurs Offres conformément à l'article 5.1, cité ci-dessous. Les Candidats qui soumettraient des Offres incomplètes verront leurs candidatures rejetées.

L'Offre globale doit comporter deux parties :

- Partie A : Une Offre Technique ;
- Partie B : Une Offre Financière.

5.1 Partie A – Offre Technique

L'Offre Technique se compose des documents suivants :

Partie A-1 : Lettre de soumission à l'Appel à Manifestation d'Intérêt

La lettre de soumission formalise la demande de participation du Candidat à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (modèle de lettre en annexe 1). Cette demande doit être signée, soit :

- par la personne agissant au nom du Candidat dans le cas d'une société seule ;
- par chacune des personnes agissant au nom des Membres du Groupement soumissionnant dans le cadre d'un Groupement.

Partie A-2 : Présentation du Candidat

○ Partie A-2-1 : Existence légale

Cette partie de l'Offre Technique doit comprendre :

- les documents confirmant l'existence légale du Candidat ;
- une liste à jour de l'actionnariat du Candidat et leurs participations respectives ;
- un extrait du registre de commerce – modèle J pour les sociétés de droit marocain.

En cas de Groupement, ces documents sont à produire par tous les Membres du Groupement ainsi que la convention de Groupement.

Chacun des Candidats et le cas échéant des Membres du Groupement, doit en outre soumettre l'ensemble des pouvoirs établis par actes notariés habilitant le signataire de l'Offre à engager le Candidat.

○ Partie A-2-2 : Informations sur le Candidat

Le Candidat doit procéder à une présentation de sa société et de ses domaines d'activités (modèle en annexe 2).

Chaque Candidat doit également présenter son expérience dans les domaines d'aménagement ou d'investissement dans des projets d'aménagement, développement, commercialisation et gestion de site de zones industrielles et/ou autres zones d'activités économiques ou zones mixtes (incluant des composantes résidentielles et activités économiques) et ses réalisations les plus significatives au vu des caractéristiques du projet et ce, à travers des fiches projets (modèle en annexe 3).

Le Candidat individuel ou le Groupement doit présenter au minimum deux fiches relatives à des projets réalisés.

Les fiches doivent être accompagnées par tout document attestant de la bonne réalisation des projets décrits (attestations de réalisation, procès-verbal de réception des travaux, contrat ou le cas échéant brochures commerciales).

Il est rappelé qu'un Candidat ou un Membre d'un Groupement peut soumettre des éléments techniques relatifs à une société affiliée sous réserve de présenter les documents cités dans la Partie A-2-1 pour ladite société (Existence légale).

○ **Partie A-2-3 : Etats financiers du Candidat**

De manière à justifier des capacités financières du Candidat, l'Offre Technique doit comprendre les états financiers certifiés du Candidat (bilan, compte de produits et de charges, annexes) pour les cinq derniers exercices. Peut être joints, si disponibles, les rapports d'activité, rapports de gestion et notes explicatives correspondants.

En cas de Groupement, l'ensemble des informations listées dans cette partie devra être communiqué pour chacun des Membres du Groupement.

Dans l'hypothèse où un Candidat ou un Membre d'un Groupement souhaiterait soumettre des éléments financiers relatifs à une société affiliée dans le cadre de son Offre (Partie A-2-2), il devra également présenter les états financiers de cette société affiliée.

- **Partie A-3 : Projet d'aménagement, de commercialisation et de gestion**

Dans cette partie, le Candidat doit présenter sa proposition d'aménagement, de développement, de commercialisation et de gestion du Projet. Tous les éléments doivent être transmis dans un format numérique exploitable. Cette partie doit comporter les éléments suivants :

a. Le positionnement marketing du Projet

L'Offre technique du Candidat doit inclure les éléments suivants :

- présenter le positionnement marketing du Projet de manière argumentée (définition des éléments caractéristiques du produit et de sa position au sein du marché et par rapport à la concurrence).
- préciser notamment les secteurs industriels cibles et les types d'opérateurs.
- décrire l'offre de valeur du Projet et notamment les standards, offre immobilière et offre de services.

b. Le projet d'aménagement

Le Candidat doit remettre un projet d'aménagement du Projet :

- décrivant le concept d'aménagement sous forme d'une note écrite ;
- présentant un Master Plan niveau de l'Avant-Projet-Sommaire (Plan en format A0, échelle 1/ 5 000, en couleurs) traduisant le concept d'aménagement et localisant les différentes composantes (y compris le schéma viaire, parcelles des unités industrielles, parcelles de services et d'équipements, espaces verts).
- faisant figurer les tranches d'aménagement prévues, au cas où un phasage est prévu ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation du Projet (Modèle en annexe 4) ;
- présentant des coupes (format A0, échelle 1/ 500) et des croquis d'ambiance : dont au moins deux coupes générales à une échelle appropriée (longitudinale et transversale).
- présentant le programme d'aménagement et de développement du Projet (modèle en annexe 5).

c. La stratégie de commercialisation

L'Offre Technique du Candidat doit inclure une stratégie de commercialisation, précisant :

- Les orientations générales et les actions de promotion et de commercialisation ainsi que leur timing (objectif, cible, durée, supports) ;
- Les partenaires spécialisés mobilisés et les ressources internes prévues lors de la phase de commercialisation ; et
- le montant total alloué à la commercialisation et à la promotion (coûts externes de la communication et marketing).

d. Le dispositif de gestion du Projet

L'Offre Technique du Candidat doit décrire le dispositif qu'il envisage de mettre en place en vue d'assurer la Gestion du Projet (modèle en annexe 6), conformément à la note de présentation. Le Candidat doit, ainsi, dans le cadre de son Offre Technique :

- décrire les principes, les objectifs et standards adaptés pour chacun des services et les principales actions prévues.
- élaborer un pré-dimensionnement des coûts par service, en précisant les hypothèses retenues.
- préciser les modalités de prise en charge opérationnelle et financière par service.

La Partie A-3 relative à la proposition d'aménagement, de développement, de commercialisation et de gestion doit être présentée sous forme d'une plaquette format A3 de 80 pages maximum (nombre de pages indicatifs).

- Partie A-4 : Garantie de Soumission

Chacun des Candidats déposera une garantie de soumission provenant d'un établissement bancaire agréé au Maroc. Le montant de la garantie de soumission est de [10 000 000] MAD.

Si le Candidat est retenu, la garantie de soumission devra demeurer valide jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la Convention de Partenariat.

Toute Offre non accompagnée d'une garantie de soumission sera écartée par l'Autorité Contractante comme étant non conforme.

La garantie de soumission sera restituée au Candidat désigné Attributaire à la date d'entrée en vigueur de la Convention de Partenariat (tel que ce terme est défini dans la Convention de Partenariat), après production par l'attributaire d'une garantie d'exécution dont le montant et les conditions seront définies dans le projet de Convention de Partenariat.

Les garanties de soumission des Candidats non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l'Autorité Contractante ait sélectionné un Candidat.

5.2 Partie B – Offre financière

o *Partie B.1: Business Plan*

Dans cette partie, le Candidat devra présenter le Business Plan du Projet.

Ce Business Plan doit être élaboré, sur une durée de 24 ans, conformément à l'annexe 7 du présent Règlement de Consultation.

Le Business Plan devra également être fourni sous format numérique exploitable (Excel incluant liens et calculs sur CD-ROM), et ce afin de simplifier son examen.

Par ailleurs, le Candidat veillera à démontrer sa capacité à réaliser le montage du financement proposé (fonds propres et dettes). A cet effet, chacun des Candidats doit joindre à son Offre une lettre d'engagement des prêteurs participant au financement du Projet.

- **Partie B.2 : Prix de location**

Le Candidat doit soumettre le prix moyen de location des terrains viabilisés et des bâtiments prêts à l'emploi qui doit être cohérent avec les simulations financières présentées dans le Business Plan.

- **Parties B.3 et B.4 : Revenus à verser à la Fondation de la Mosquée Hassan II**

Le Candidat doit assurer un revenu fixe annuel minimum et verser un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé à la Fondation de la Mosquée Hassan II. Ces deux éléments doivent être proposés par le Candidat et seront évalués par la Commission d'Évaluation.

5.3 Période de Validité des Offres

Les Offres demeureront valables [6] mois après la date limite de soumission fixée par l'Autorité Contractante.

Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des Offres, l'Autorité Contractante peut demander aux Candidats de proroger la durée de validité de leurs Offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un Candidat peut refuser de proroger la validité de son Offre sans que ce refus ne puisse permettre à l'Autorité Contractante d'activer la garantie de soumission. Un Candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire.

6. Dépôt des Offres

Les Offres devront être déposées à l'adresse de l'Autorité Contractante dans une enveloppe extérieure avec la mention « Appel à Manifestation d'Intérêt N°..... Projet d'aménagement, commercialisation et gestion du Parc Industriel Locatif des Habous – Province de Mediouna – Région de Casablanca-Settat ».

A l'intérieur de cette enveloppe extérieure, les Candidats devront insérer deux (2) enveloppes intérieures :

- a. Une enveloppe intitulée "Offre Technique" comportant l'ensemble des documents visés à la Section 51.
- b. une enveloppe intitulée "Offre Financière" conforme à la Section 5.2

Les enveloppes intérieures devront :

- c. comporter le nom et l'adresse du Candidat ;
- d. indiquer clairement la mention de son contenu : "Offre Technique" ou "Offre Financière".

Les Offres doivent être reçues au plus tard le 15 juillet à 16h par l’Autorité Contractante à l’adresse spécifiée ci-dessous :

**Siège du Ministère de l’Industrie, du Commerce, de l’Economie Verte et Numérique
Quartier Administratif, Rabat Chellah,
Rabat, Maroc**

Aucune Offre ne sera acceptée après la date limite de soumission.

7. Critères de notation

7.1 Notation de l’Offre Technique

Il sera procédé à la notation de l’Offre Technique des Candidats sur 100 points selon la grille suivante :

Critère 1 : Qualité du Candidat	1.1 Capacités techniques du Candidat	Aménagement	9	60
		Développement		
		Commercialisation		
		Gestion	6	
	1.2 Références	Taille/projet en nombre d’ha	6	
		Qualité, niveau de valorisation, vocation, rôle du candidat	9	
	1.3 Solidité financière	Fonds propres	8	
Taux d’endettement		10		
Engagement de financement		12		
Critère 2 : Projet d’Aménagement, développement, commercialisation et gestion	2.1 Projet	Positionnement Marketing (marché, offre de valeur, partenariat)	5	40
		Projet d’aménagement (taux de chute, circulation, facilité d’accès, stationnement, espaces verts, offre en locaux prêts à l’emploi, etc.)	15	
		Stratégie de commercialisation (actions et ressources allouées)	10	
		Dispositif de gestion (conception globale, dimensionnement des coûts, modalités de financement, services proposés, etc.)	10	
				100 Points

A noter qu’une proposition de durée de réalisation supérieure à 3 ans, à compter de la date de signature de la convention de partenariat, sera considérée comme éliminatoire.

7.2 Notation de l'Offre Financière

Il sera procédé à la notation de l'Offre Financière des Candidats sur 100 points selon la grille suivante :

Critère 1 : Cohérence du Business Plan	10
Critère 2 : Prix de Location	10
Critère 3 : Montant minimum garantie à la Fondation de la Mosquée Hassan II	40
Critère 4 : Pourcentage du Chiffre d'affaire versé à la Fondation de la Mosquée Hassan II	40
	100 Points

8. Ouverture des Offres

L'examen des Offres du présent Appel à Manifestation d'Intérêt se fera par la Commission d'Evaluation, qui sera instituée à cet effet par l'Autorité Contractante.

La Commission d'Evaluation sera composée des entités suivantes :

- Wilaya de la Région de Casablanca-Settat ;
- Province de Mediouna ;
- Centre Régional d'Investissement de la Région Casablanca-Settat ;
- Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique ;
- Ministère des Habous et des Affaires Islamiques ;
- Agence Urbaine de Casablanca ;
- Fondation de la Mosquée Hassan II ;
- Commune de Sidi Hajjaj Oued Hassar.

9. Evaluation et Classement des Offres

9.1 Evaluation et notation des Offres

- a. Au terme de l'évaluation de l'Offre Technique, la Commission d'Evaluation attribuera une note technique à chacun des Candidats selon les critères d'évaluation présentés à la Section .7.1

Le Candidat verra sa candidature rejetée dans les cas suivants :

- Toute Offre déposée hors les délais fixés dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- Toute Offre incomplète. On entend par Offre incomplète toute offre de soumission ne comprenant pas l'une des deux parties définies au chapitre 5 ;
- Obtenu une note relative à l'Offre Technique strictement inférieure à 60 points.

- b. La Commission d'Evaluation évaluera et comparera les Offres Financières des Candidats dont les Offres Techniques n'ont pas été écartées conformément à la Section .7.2

- c. Au terme de l'évaluation de l'Offre Financière, la Commission d'Evaluation attribuera une note financière au Candidat selon les critères d'évaluation présentés à la Section 7.2.

d. Une note globale sera attribuée au Candidat selon la formule suivante :

Note globale pondérée = $(0,6 * \text{Note technique}) + (0,4 * \text{Note financière})$.

e. Dans l'hypothèse où deux ou plusieurs Offres obtiendraient une note identique à l'issue de l'évaluation, les Offres seront départagées sur la base du maximum de la note obtenue pour le Critère 2 : Projet d'Aménagement, développement, commercialisation et gestion.

f. A l'issue de l'évaluation des Offres, la Commission d'Evaluation devra établir un rapport de classement des Offres des Candidats dont les Offres Techniques n'ont pas été écartées et une proposition de l'Attributaire qui seront remis à l'Autorité Contractante dans un délai de [30] jours à compter de la date limite de soumission.

g. Compte tenu du statut particulier du foncier, la Commission d'Evaluation se réserve le droit d'exclure, à tous les stades du processus d'évaluation des Offres, un Candidat qui ne présenterait pas les qualités et les garanties nécessaires à la pleine réussite du projet.

9.2 Eclaircissements concernant les Offres

Pour faciliter l'évaluation, la Commission d'Evaluation a toute la latitude pour demander à un Candidat des éclaircissements sur tout document constitutif de son Offre. La Commission d'Evaluation peut également demander à un Candidat des informations ou la documentation nécessaire pour remédier à une non-conformité ou omission non essentielle constatée dans un document constitutif de son Offre.

La demande d'éclaircissement de la Commission d'Evaluation, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Le Candidat qui ne répondrait pas par écrit à cette demande, dans les délais fixés au niveau de la demande d'éclaircissement précitée, peut voir son Offre écartée. Aucune modification de l'Offre, ni aucun changement substantiel de l'Offre ou de ses documents constitutifs ne sera demandée, offerte ou autorisée, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par la Commission d'Evaluation lors de l'évaluation des Offres.

9.3 Notification

L'Autorité Contractante informera les Candidats du résultat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt à la suite des travaux de la Commission d'Evaluation. Le Candidat, ayant obtenu la note la plus élevée, sera sélectionné et recevra une notification qui le désignera comme Attributaire Provisoire par lettre recommandée.

Les autres Candidats classés seront également prévenus qu'ils pourront, jusqu'à la fin de la durée de validité de leur Offres, être proclamés Attributaire Provisoire, dans l'ordre de leur classement, en cas de défaillance du premier Attributaire Provisoire retenu.

Suite aux décisions prises par ladite commission, il sera procédé à des négociations avec les Attributaires Provisaires sur les modalités de mise en œuvre du Projet.

Au terme de ces négociations, l'Attributaire sera désigné par l'Autorité Contractante.

10. Signature de la Convention de Partenariat

Une Convention de Partenariat sera signée entre l'Attributaire et l'autorité chargée de la gestion du site des Habous. En vertu de cette convention de partenariat, l'Attributaire sera notamment responsable de :

- Réaliser les études détaillées complémentaires ;
- Obtenir les autorisations requises ;
- Réaliser les travaux d'aménagement in-site et hors site du nouveau parc industriel concerné ;
- Commercialiser les lots (nus ou construits) des parcs, à travers leur location aux industriels ou aux entreprises de services associés aux activités industrielles ;
- Assurer la gestion et la maintenance du parc.

Le partenariat portera sur une durée de vingt-quatre ans (24) ans.

La partie publique sera responsable de la mobilisation du foncier nécessaire à la réalisation de ce Projet.

11. Modification du Règlement de Consultation

L'Autorité Contractante peut au plus tard cinq (5) Jours, avant la date limite de soumission, modifier le dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt en publiant un ou plusieurs additif(s).

Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt et sera communiqué par écrit à tous les Candidats qui ont obtenu le dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Afin de laisser aux Candidats un délai raisonnable pour prendre en compte le ou les additif(s) dans la préparation de leurs Offres, l'Autorité Contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de soumission et dans ce cas, elle notifiera par écrit une nouvelle date limite.

12. Droits de l'Autorité Contractante

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt et d'écarter toutes les Offres à tout moment avant la conclusion de la Convention de Partenariat, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Candidats, sans préjudice du droit de l'Autorité Contractante d'écarter toute Offre qui n'est pas conforme en application des dispositions du présent dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

13. Droit Applicable

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est soumis au droit marocain. La participation de tout Candidat à cet Appel à Manifestation d'Intérêt et ses suites implique l'acceptation sans réserve des conditions du dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt et des lois marocaines.

14. Liste des Annexes

Annexe 1 – Modèle de la Lettre de Soumission à l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Annexe 2 – Formulaire de présentation générale du Candidat

Annexe 3 – Formulaire de présentation de l'expérience du Candidat

Annexe 4 – Format du calendrier Prévisionnel de réalisation du Projet

Annexe 5 – Format de présentation du programme du Projet

Annexe 6 –Format de présentation du dispositif de gestion du Projet

Annexe 7 –Business Plan du Projet